



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 3732

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des podologues. En effet, les pédicures-podologues aux côtés des masseurs-kinésithérapeutes, ont mené ensemble un véritable combat pour s'opposer à l'abus de droit du précédent gouvernement qui avait refusé d'appliquer la loi votée à l'initiative du gouvernement Juppé, créant les ordres de santé de leurs deux professions. Aujourd'hui, la création d'un office des professions paramédicales a été mal perçue par ces professionnels qui demandent aujourd'hui si le Gouvernement va revoir cette question. C'est pourquoi, il lui demande quelle est sa position sur ce sujet et quelles mesures il entend prendre afin de rétablir les deux ordres professionnels des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures podologues, créés en 1995.

Texte de la réponse

Le Gouvernement considère que la revendication des professions paramédicales de rétablissement des structures ordinales supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est légitime, ainsi qu'il a pu notamment le faire savoir à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant abandonner l'approche interprofessionnelle des différentes professions paramédicales à l'heure où des questions communes relatives aux règles d'exercice et aux bonnes pratiques professionnelles, à la formation initiale et continue, à la déontologie, à la recherche de coordination des soins et du travail en réseau plaident pour une réflexion collective, d'autant que les ordres ne peuvent convenir qu'à certaines professions, en particulier à celles qui sont dotées d'un effectif suffisant. C'est dans cette optique qu'il a entamé une réflexion sur une nouvelle architecture permettant, d'une part, la prise en compte des spécificités de chacune de ces professions et, d'autre part, le renforcement de l'approche transversale.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3732

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3337

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 110